



Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le

ID : 067-216700732-20250225-2025022501-AR



ARRETE MUNICIPAL

N° 2097/2025

Portant autorisation de débit temporaire
de boissons des groupes 1 et 3

Le Maire de la Ville de Châtenois,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2,
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3335-2 et L.3335-4,
VU l'arrêté préfectoral n° 2011-150-4 du 30 mai 2011 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
VU la demande du **20 février 2025** présentée par **Mme Laurence CLEMENT présidente de l'association les P'tits Castinétains**

A R R E T E

- Article 1** En application du dernier alinéa de l'article L.3335-4 du Code de la Santé Publique **l'association les P'tits Castinétains sous la présidence de Mme Laurence CLEMENT**, est autorisée à exploiter un débit temporaire de boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupe à l'occasion **d'une chasse aux œufs** qui aura lieu à **l'espace des Tisserands situé 4 Parvis Charles-Louis Marchal 67730 Châtenois le samedi 29 mars 2025 de 11h00 à 18h00.**
- Article 2** Cette autorisation n'est valable que pour la personne et le lieu mentionnés ci-dessus.
- Article 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 4** Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon les usages locaux et dont ampliation est transmise à :
- **Mme Laurence CLEMENT**
 - M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Sélestat
 - M. le Chef de la Police municipale Pluri communale
 - Archivage Mairie

Châtenois, le 24 février 2025
Le Maire,



Luc ADONETH